

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 07 AVRIL 2023

Conformément au Code des Communes, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-verbal de la réunion du 19 Décembre 2022
- Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Trésorier
- Compte Administratif 2022 du Maire
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes de 7,5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- Budget Primitif 2023
- Vote des taux de fiscalité directe locale
- Subventions aux Associations
- Complément apporté à la délibération de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
- Programme immobilier de 17 logements rue Saint-Gengoult – Proposition de rétrocession par Habitat Hauts de France à la Ville de Montreuil-sur-Mer des voiries, trottoirs et espaces verts
- AMI régional "centres-villes / centres-bourgs" – Engagement à ne pas favoriser le commerce de périphérie
- Informations concernant les marchés à procédure adaptée
- Informations concernant les demandes de subventions
- Exposition fortifications – Autorisation de signature de cessions d'images
- Renouvellement de la convention développement des séjours enfants CAF 2023
- Proposition de convention entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et les participants à l'opération « Bars en Fête » dans le cadre de la Fête de la Musique
- Admissions en non-valeur et/ou créances éteintes
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 03 Avril 2023

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt-trois, le Sept Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Lundi 03 Avril 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Michel DUVAL, Adjoint au Maire, absent excusé ayant donné pouvoir à Philippe OLIVIER.

Mesdames Nadège SEPTIER et Dina ZEID, Messieurs Jean-Christophe DUVAL et François SAUGUET, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Marie-Christine CHEVALIER, Monsieur Christophe TESTU, Monsieur François DESRUES et Madame Pauline VINCENT.

Madame Isabelle BAUDELET-SEGARD, absente excusée

Madame Chantal COULON et Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT, absents.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Guilain CREPIN qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 AVRIL 2023

- Procès-verbal de la réunion du 19 Décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 19 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

- **Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Trésorier**

Le Compte de Gestion 2022 de la Ville de Monsieur le Trésorier fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de	1.667.667,79 €
- un déficit d'investissement de	- 532.860,57 €

Soit un excédent global de	1.134.807,22 €

Je vous propose de l'adopter.

Le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Trésorier est adopté à l'unanimité.

- **Compte Administratif 2022 du Maire**

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement au 31/12/2022 (exercice 2022)	3.913.802,75 €	
Dépenses de Fonctionnement au 31/12/2022 (exercice 2022)	3.618.223,15 €	

Excédent de Fonctionnement de l'exercice 2022	295.579,60 €	
Excédent de Fonctionnement reporté de 2021	1.372.088,19 €	

Résultat de clôture de Fonctionnement au 31/12/2022	1.667.667,79 €	1.667.667,79 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement au 31/12/2022 (exercice 2022)	1.344.394,98 €	
Dépenses d'Investissement au 31/12/2022 (exercice 2022)	1.754.167,61 €	

Déficit d'Investissement de l'exercice 2022	- 409.772,63 €	
Déficit d'Investissement reporté de 2021	- 123.087,94 €	

Résultat de clôture d'Investissement au 31/12/2022	- 532.860,57 €	- 532.860,57 €

Excédent global de clôture au 31/12/2022		<u>1.134.807,22 €</u>

Vote du Conseil Municipal

Le Compte Administratif 2022 du Maire est adopté à l'unanimité.

- **Affectation du résultat de fonctionnement 2022**

L'affectation de l'excédent de fonctionnement au 31 Décembre 2022 constaté au Compte Administratif 2022, d'un montant de 1.667.667,79 € et que je vous propose, est la suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31 Décembre 2022	1.667.667,79 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE en réserve (compte 1068)	300.000,00 €
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE (Report à nouveau créditeur)	1.367.667,79 €

Vote du Conseil Municipal

L'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Maire est adoptée à l'unanimité.

- **Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4.930.072,82 €.

Monsieur le Maire présente ensuite le Budget Primitif 2023 de la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.779.507,64 €.

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2023 de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le Budget Primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

- **Vote des taux de fiscalité directe locale**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT et de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, je vous propose de maintenir au titre de l'année 2023, les taux de référence de 2022, comme suit :

- pour le Foncier bâti : 45,02 %
- pour le Foncier non bâti : 60,19 %
- pour la Taxe d'Habitation : 18,71 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2023 repris ci-dessus.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Subventions aux Associations**

Monsieur le Maire soumet au vote des Membres du Conseil Municipal au titre de l'année 2023 les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition subventions 2023
Associations diverses	
Association Locale Aide à Domicile en Milieu Rural du Pays de Montreuil	1 500.00 €
Association de Parents d'Enfants Inadaptés	100.00 €
La Clef	150.00 €
Union Nationale des Personnels retraités de la Gendarmerie	100.00 €
AAPPMA (Amicale des Pêcheurs à la ligne)	300.00 €
Amicale du Personnel	7 260.00 €
Donneurs de sang Montreuil et environs	450.00 €
Association Sanitaire du Pays de Montreuil	750.00 €
Croix de Guerre et Valeur Militaire	200.00 €
Croix Rouge Française	150.00 €
Aide à la personne Aide à domicile Portage repas Opale Sud	150.00 €
Misérable & Cie	1 000.00 €
Section des Médailleurs Militaires	300.00 €
Association de la rue du Clape en Bas	1 000.00 €
FNACA	400.00 €
Le Carrefour de l'Amitié	150.00 €
TOTAL	13 960.00 €
Associations culturelles	
La Fabrique	800.00 €
Harmonie municipale (et école de musique)	13 000.00 €
La Chanterelle de Montreuil	2 200.00 €
Amis de l'Orgue Abbatiale Saint-Saulve	500.00 €
Les Turlupins	800.00 €
Vie Culturelle du Montreuillois	4 500.00 €
Rencontres artistiques en Montreuillois	1 500.00 €

La Compagnie du Petit Théâtre	800.00 €
Cirq'O'Vent	500.00 €
Magnificent	200.00 €
Amis du Musée et du Patrimoine du Montreuillois	200.00 €
Les Amis des Malins Plaisirs	100.00 €
TOTAL	25 100.00 €
Associations sportives	
Club de Badminton Montreuillois	1 000.00 €
Football de table Montreuillois	4 500.00 €
Section Quilles USM (Subvention exceptionnelle 2023 octroyée pour 1.100 € pour une demande sollicitée de 3.100 €)	1 100.00 €
Sports pour tous	1 400.00 €
Association Sport 1 ^{ère} Cie Tir à l'arc	600.00 €
Association Club Canoë Kayak du Pays du Montreuillois	6 000.00 €
Cyclo Club Montreuillois	600.00 €
Tennis Club Montreuillois	2 000.00 €
Union Sportive Montreuilloise Pétanque	1 200.00 €
Handball Club Montreuillois	5 500.00 €
OSCCM	1 700.00 €
AAPPMA	100.00 €
USM Judo	2 000.00 €
TOTAL	27 700.00 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Complément apporté à la délibération de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Par délibération n° 2020-29 en date du 21 Octobre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé d'accorder délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, dans 29 domaines parmi ceux prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par la présente délibération, il est proposé d'apporter un complément à cette délibération et plus précisément à l'alinéa 16°) en retenant la formulation suivante et ce, conformément au C.G.C.T. :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €. ».

Le reste demeure sans changement.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Programme immobilier de 17 logements rue Saint-Gengoult – Proposition de rétrocession par Habitat Hauts de France à la Ville de Montreuil-sur-Mer des voiries, trottoirs et espaces verts**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Programme Immobilier de 17 Logements « Rue Saint Gengoult » réalisé par HABITAT HAUTS DE FRANCE est terminé, et qu'il y a lieu d'intégrer au domaine privé puis public communal les voiries, trottoirs et espaces verts.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la vente à la Commune de Montreuil-sur-Mer par HABITAT HAUTS DE FRANCE des voiries, trottoirs et Espaces Verts du programme immobilier de 17 Logements « Rue Saint-Gengoult » pour 1 €.
- décider que le transfert de propriété soit réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire de Montreuil-sur-Mer, autoriser Monsieur Michel DUVAL, 1^{er} Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- décider, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L. 141-3 Code de la voirie routière.

La présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, son montant étant inférieur à 180.000 € et ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, celle-ci passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE FRANCE.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **AMI régional "centres-villes / centres-bourgs" – Engagement à ne pas favoriser le commerce de périphérie**

Vu l'appel à manifestation lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres -villes et centre-bourgs,

Considérant que la Ville de Montreuil-sur-Mer, dans le cadre de la labellisation « Petites Villes de Demain », a élaboré une stratégie de revitalisation et que celle-ci entre en cohérence avec les attendus dudit appel à manifestation,

Considérant que cette stratégie vise en outre à conforter l'attractivité économique, touristique et culturelle,

Considérant que cette attractivité économique repose notamment sur :

- Une promotion et une animation du centre-ville
- Un confortement du commerce de proximité

Considérant la demande du Conseil Régional Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie,

Considérant que la Ville de Montreuil-sur-Mer ne dispose plus de zones foncières à ce jour susceptibles d'accueillir en périphérie des commerces,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cet appel à manifestation de la Région Hauts de France synonyme de financements spécifiques pour des projets d'investissements,

Le Conseil Municipal est invité à s'engager à :

- ne pas favoriser le commerce de périphérie
- favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification du centre-ville/centre-bourg

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Informations concernant les marchés à procédure adaptée**

En vertu de ma délégation en date du 21 Octobre 2020 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à préparer, signer, exécuter et régler les marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, je vous informe que j'ai procédé à l'attribution du marché suivant :

- Marché n° 2022-02 – Marché public à procédure adaptée relatif aux travaux de remplacement du plancher de l'Arsenal – Citadelle de Montreuil-sur-Mer

Attribution à l'entreprise SAS SUEUR pour un montant de 60.302,10 € HT.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Informations concernant les demandes de subventions**

En vertu de ma délégation en date du 21 Octobre 2020, prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subvention, je vous informe qu'il a été procédé au dépôt de la demande de subvention suivante :

- Décision n° 2023-1 : Insonorisation du restaurant scolaire – Demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Exposition fortifications – Autorisation de signature de cessions d'images**

Emblème par excellence de la commune, les Remparts de Montreuil-sur-Mer ont fait l'objet en 2022 d'une exposition temporaire intitulée « Montreuil, ville forte ! 898-1537 ». Cette dernière s'est déroulée du 09 juillet 2022 au 31 août 2022 au sein de l'Hôtel Acary de la Rivière et a mis en lumière l'époque médiévale des fortifications communales.

Dans la continuité du travail engagé, la collectivité souhaite présenter au public une nouvelle période – 1537/1944 – période clôturant la thématique. Cet « acte II » ambitionne d'évoquer les histoires modernes et contemporaines des murs de la ville à travers la photographie, des supports vidéo et la présentation/la reproduction de documents anciens.

Cet évènement gratuit sera proposé du 08 juillet au 03 septembre 2023 au sein de l'Hôtel Acary de la Rivière et s'adressera aux visiteurs locaux et aux touristes. Les établissements scolaires locaux pourront quant à eux en bénéficier sur les mois de septembre et d'octobre (jusqu'aux vacances scolaires).

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de cette opération
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment les contrats de cession d'images afférents

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Renouvellement de la convention développement des séjours enfants CAF 2023**

Dans le cadre du développement des activités « jeunesse », la Ville de Montreuil-sur-Mer en sa qualité de structure pivot du service commun du Montreuillois met en place depuis 7 ans un séjour de 12 places habituellement en Espagne (exception faite en 2021 en raison du contexte sanitaire) pour les adolescents du territoire âgés de 13 à 17 ans.

Encadrée par une association spécialisée dans ce domaine, cette colonie se déroule début août pour une durée de 14 jours permettant ainsi aux jeunes de découvrir de nombreuses activités (paddle surf, parc aquatique etc...).

Victime de son succès, le service commun est contraint chaque année de refuser des inscriptions pour cette action.

Dès lors, un travail a été engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) afin de bénéficier d'une dotation de places plus importante permettant d'envisager entre autres un départ en hiver (travail faisant écho aux contractualisations que sont d'une part la Convention Territoriale Globale et d'autre part la labellisation « Petites Villes de Demain »).

Début 2023, la collectivité a été informée de l'octroi de 18 places supplémentaires portant ainsi la dotation à 30 places.

Aussi, il est proposé de retenir au titre de l'année 2023 les modalités suivantes :

- Séjour « Hiver » - 8 journées - 12 places - coût d'un séjour : 850 € - participation famille : 150 €
 - Séjour « Été » - 14 journées - 18 places - coût d'un séjour : 890 € - participation famille : 250 €
- Estimée à 26.220 €, cette opération est accompagnée financièrement par la CAF du Pas-de-Calais au titre de deux dispositifs que sont :
- Le contrat colonie à hauteur de 350 € par place
 - Le bonus territoire à hauteur de 18,36 € par journée plafonnée à 168 journées

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de l'opération
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en lien avec cette opération

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de convention entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et les participants à l'opération « Bars en Fête » dans le cadre de la Fête de la Musique**

Dans le cadre de l'opération « Bars en fête » à l'occasion de la fête de la musique 2023 et des années suivantes, Monsieur le Maire propose que la Ville de Montreuil-sur-Mer verse aux participants à l'opération une participation financière de 300 € maximum sur présentation d'un justificatif de versement de l'établissement au professionnel ayant assuré la prestation

musicale. Si le montant est inférieur à 300 €, il sera alors versé l'équivalent payé par l'établissement au prestataire (toujours sur présentation du justificatif). L'établissement devra fournir un relevé d'identité bancaire aux services administratifs de la Ville de Montreuil-sur-Mer afin de procéder à l'émission du mandat de paiement correspondant.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 623 du budget de l'exercice en cours.

A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer la convention correspondante et à procéder au paiement de ladite participation financière à réception de l'ensemble des justificatifs. Cette opération se renouvellera tous les ans sauf modification.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Admissions en non-valeur et/ou créances éteintes**

Je vous propose d'admettre en « créances éteintes » :

- les factures d'eau potable pour la somme de 190,38 € pour insuffisance d'actif du café de la Gare représenté par Monsieur Bruno SMETHURST
- la facture d'occupation du domaine public pour la somme de 260,00 € pour insuffisance d'actif du café de la Gare représenté par Monsieur Bruno SMETHURST
- la facture d'occupation du domaine public pour la somme de 68,57 € suite au dépôt de l'état des créances de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre de Monsieur Mathieu DELENCLOS

Je vous propose d'admettre ces dettes en créances éteintes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

- **Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Montreuil-sur-Mer – Revalorisation**

Par délibération en date du 27 Juillet 2015 et conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education qui prévoit une répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles élémentaires publiques lorsqu'une commune accueille des enfants résidant dans une autre commune, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 380,88 € par enfant scolarisé, la participation financière des communes de résidence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette participation est identique à la contribution versée par la Ville de Montreuil-sur-Mer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Concernant son actualisation, Monsieur le Maire précise que plusieurs rencontres ont été organisées avec les représentants de l'école Sainte-Austreberthe en vue de fixer une participation financière tenant compte des dispositions de la Loi n° 2019-791 du 26 Juillet 2019, article 11 qui stipule que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant, dès l'âge de 3 ans.

Eu égard à ce qui précède, il a été convenu de fixer la participation financière aux charges de fonctionnement des écoles comme suit :

- Année scolaire 2022/2023
 - Elèves montreuillois scolarisés en primaire : 440 €
 - Elèves montreuillois scolarisés en maternelle : 650 €
- Année scolaire 2023/2024
 - Elèves montreuillois scolarisés en primaire : 460 €
 - Elèves montreuillois scolarisés en maternelle : 700 €

Par délibération en date du 19 Décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé, d'une part, à appliquer les participations sus-énoncées au titre des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 et d'autre part, d'acter une clause de revoyure au titre des années scolaires suivantes.

Une réunion a eu lieu en Mairie le Lundi 28 Novembre 2022 avec l'ensemble des Maires des communes concernées pour les informer de la revalorisation de la participation financière desdites communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Montreuil-sur-Mer. Pour la première année scolaire, à savoir l'année 2022/2023, il sera appliqué un tarif proratisé à savoir 1/3 de l'ancien tarif pour le 1^{er} trimestre scolaire 2022/2023 et 2/3 du tarif revalorisé pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2022/2023.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

- Chasse aux œufs le Lundi 10 Avril 2023 à 10 heures à la Citadelle
- Visite du Moulin du Bascon le Samedi 15 Avril 2023
- Brocante de la Ville-Basse le Dimanche 16 Avril 2023
- Cérémonie d'installation de Madame la Sous-Préfète le lundi 17 Avril 2023 à 11 heures
- Journée des Espaces Fortifiés le Samedi 29 Avril 2023
- Rendez-vous des potes en Ville-Basse le Samedi 29 Avril 2023
- Cérémonie des Déportés au Monument aux Morts le Dimanche 30 Avril 2023 à 11 h 30
- Cérémonie de l'Armistice du 8 Mai au Monument aux Morts à 11 h 30
- Trophée des Remparts le Samedi 13 Mai 2023
- Prochain Conseil Municipal le Vendredi 9 Juin 2023 pour la désignation des grands électeurs en vue des prochaines élections sénatoriales de Septembre 2023

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 heures 05.